



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents :

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, FRAYSSE Kévin, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline.

Procuration : Bertin RUFIE (procuration à Benoît OLIVIE)

Absent excusé : PALAYRET Christian

Nathalie ROZIERES désignée postérieurement à l'envoi de la convocation à la présente réunion n'a pas pris part ni au débat ni au vote des délibérations.

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Finances locales : Répartition du FPIC
- Petite enfance : Avis à donner sur le projet de micro-crèche à Mayran
- Aménagement du territoire : Convention d'Orientation de Revitalisation Territoriale

Décisions du Bureau

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau par le Conseil Communautaire :

- Personnel :
 - Création du poste d'Adjoint technique 2 h/s pour le Centre de Loisirs
- Commande publique :
 - Construction du centre de loisirs : ATELIER TRIADE a été retenu pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 63 750 euros

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2022 - 60 : Institutions et vie politique Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Kévin FRAYSSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 30 août 2022

Délibération n ° 2022 -61 : Finances publiques
Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et
Communales

Exposé :

Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) relatif à l'Ensemble Intercommunal du Pays Rignacois est établi comme suit pour 2022 :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal :	- 41 922 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal :	172 714 €
Solde FPIC Ensemble Intercommunal :	130 792 €

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » qui a été transmise par Madame la Préfète et qui ne nécessite pas de délibération.
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 adoptée par le Conseil Communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps librement répartis entre la Communauté de Communes d'une part et les Communes membres d'autre part, sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi , c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil Communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, le conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois, soit délibérer à la majorité des deux tiers avec délibérations des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, la totalité du FPIC a été reversée à la Communauté de Communes qui assure la plus grande partie des charges du bloc communal.

Monsieur le Président indique que les montants du FPIC ont été notifiés le 8 août 2022. Il précise que les EPCI doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité que la totalité du FPIC 2022 d'un montant de 130 714 € soit attribuée à la Communauté de Communes du Pays Rignacois tel que précisé ci-après :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal :	- 41 922 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal :	172 714 €



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 30 août 2022

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Délibération n° 2022 – 62 : Autres domaines de compétences Projet de Micro-crèche
--

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Commune de Mayran a le projet d'aménager un local dont elle est propriétaire qui aura pour vocation l'accueil d'une micro-crèche privée. Ce projet vient renforcer l'offre de mode d'accueil des jeunes enfants sur le territoire.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable au projet d'aménagement de local ayant pour vocation l'accueil d'une micro-crèche privée à Mayran.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

Délibération n° 2022 – 63 : Aménagement du territoire Convention Cadre valant ORT
--

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Rignac a été retenue dans le programme Petites Villes de Demain en 2021. La convention d'adhésion a été signée avec la Communauté de Communes et les différents partenaires.

La convention d'adhésion a fixé plusieurs étapes de la démarche :

- L'élaboration du Projet de territoire qui a été réalisé à l'échelle intercommunale.
- La mise en place d'une convention cadre valant ORT (Orientation de Revitalisation de Territoire).

Une ORT prévoit la mise en œuvre d'un projet urbain, économique et social de revitalisation du territoire afin d'en améliorer l'attractivité. L'ORT vise à renforcer le rôle de centralité de la ville centre de l'EPCI.

L'ORT reprend les enjeux, les orientations et les actions inscrits dans le Projet de territoire du Pays Rignacois. Différents partenaires sont engagés : ANCT, Région, Département, PETR, Banques des Territoires. La convention a une durée allant jusqu'en mars 2026. Des avenants peuvent intervenir en cours de programme.

Monsieur le Président propose de valider la convention cadre valant ORT telle que présentée.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention cadre valant ORT.

Abstentions : 0 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 30 août 2022

Informations

❖ **VOIRIE**

Les travaux de modernisation de la voirie par l'entreprise Grégory vont débuter à partir de début septembre et vont durer 3 à 4 semaines.

❖ **CENTRE DE LOISIRS**

Des difficultés pour l'accueil en particulier le matin en raison d'un manque de personnel.

❖ **ECOLES**

Les travaux de rénovation énergétique dans les écoles de Auzits et Escandolières ainsi que l'aménagement de la cour de Goutrens sont réalisés. La cour de Bournazel va être terminée courant septembre.

Les petits travaux nécessaires ont été effectués dans l'ensemble des écoles pour la rentrée. Les nouveaux vidéoprojecteurs ont pu être installés.

❖ **PLUI**

Le Mardi 13 septembre de 9h à 13h : réunion de formation PLUI auprès des conseillers municipaux et des secrétaires de mairie.
Poursuite des échanges autour d'un plateau repas.

Le Président

Le secrétaire de séance